

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THIEL SUR ACOLIN****ARRETE DE CIRCULATION ROUTE DES TREFOUX****(CIRCULATION INTERDITE – SAUF RIVERAINS)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit code,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-18, R 411-25 à R 411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU la demande présentée par le SIVOM Sologne Bourbonnaise – 12 rue Jean de Lingendes – 03290 DOMPIERRE SUR BESBRE, représentée par M. FLERET Félix

CONSIDERANT qu'en raison du renouvellement du réseau de canalisations aux Trefoux, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie et sur le chemin rural de la Varenne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 19 mars 2025 et jusqu'au 19 mai 2025, la route sera barrée et la circulation de tous véhicules et cycles est interdite, sauf pour les riverains, de 8h00 à 17h00 sur les voies suivantes :

chemin rural de la Varenne

la route des Trefoux, à partir de son intersection avec le chemin rural de la Varenne.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise et maintenue en état par l'entreprise, après consultation des services municipaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complétée. Cette signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** M. le Maire de la commune de THIEL SUR ACOLIN, le Lieutenant colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

THIEL SUR ACOLIN, le 19 mars 2025

Le Maire

C. PROVOST

